



FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5

INVESTIR DANS L'INNOVATION ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT D'AU MOINS 8 ANS.

FCPI LA BANQUE
E POSTALE INNOVAT
ION 5 FCPI LA
BANQUE POSTALE
INNOVATION
5 FCPI LA BANQ
UE POSTALE



www.labanquepostale.fr

FCPI La Banque Postale innovation 5

*Vous souhaitez investir sur le long terme dans des sociétés principalement non cotées, en acceptant de prendre une part de risque significative ? Vous recherchez également un placement qui vous offre des avantages fiscaux importants ? La solution : le **FCPI* La Banque Postale innovation 5**.*

L'innovation : une opportunité d'investissement

Les sociétés innovantes représentent un marché prometteur à fort potentiel de développement en contrepartie d'une prise de risque. Leurs domaines d'intervention sont de préférence : les technologies de l'information, des télécommunications, de l'internet, de l'électronique et des sciences de la vie. Ce sont des secteurs d'activité dans lesquels il peut être aujourd'hui intéressant d'investir.

Accompagner l'essor de jeunes entreprises

En souscrivant au **FCPI La Banque Postale innovation 5**, vous participez au financement de sociétés innovantes et permettez à de jeunes entreprises de mener à bien leurs travaux de recherche. Vous les accompagnez tout au long de leur croissance et leur donnez toutes les chances de réussir. Pour cette raison, vous ne pouvez demander le rachat de vos parts avant 8 ans*.

Des perspectives de performances attractives avec une part de risque significative

Par sa composition, le **FCPI La Banque Postale innovation 5** privilégie le dynamisme : en investissant, à hauteur de 60 % au moins en titres de capital, ou donnant accès au capital d'entreprises européennes⁽¹⁾ de moins de 2 000 salariés, non cotées en Bourse, à forte capacité d'expansion. Le Fonds investira notamment, dans la mesure du possible, dans des obligations convertibles émises par des sociétés qui, de par leur taille, devraient disposer d'une capacité de remboursement suffisante.

* Voir informations consommateurs.

Par ailleurs, afin d'adopter une approche diversifiée, les autres actifs du **FCPI La Banque Postale innovation 5** soit les 40 % maximum restant de l'actif, pourront être investis en parts d'OPCVM monétaires, obligataires, produits assimilés ou autres valeurs mobilières. Le **FCPI La Banque Postale innovation 5** est destiné à ceux qui souhaitent investir une partie de leur patrimoine financier dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une moindre liquidité et une part de risque significative.

Des avantages fiscaux attractifs en contrepartie d'un placement d'au moins 8 ans

● Réduction d'impôt...

Avec le **FCPI La Banque Postale innovation 5**, vous bénéficiez, la première année, d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant investi au cours d'une même année jusqu'à :

- 12 000 € pour une personne seule,
- 24 000 € pour un couple marié ou pacsé,

ce qui peut donc représenter une économie annuelle sur le montant de votre impôt sur le revenu de **3 000 €** pour une personne seule et de **6 000 €** pour un couple marié ou pacsé.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez conserver votre placement pendant au moins 5 ans.

● ... et exonération des plus-values

Vous profitez d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) dès la 8^e année (période de blocage des fonds dans ce FCPI) ou dès la 6^e année en cas de rachat exceptionnel*.

Une équipe de professionnels au service d'une gestion de qualité

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale innovation 5** feront l'objet d'une sélection rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la société de gestion spécialisée "AGF Private Equity".

(1) Ayant leur Siège social dans un état membre de la Communauté Européenne ou dans un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

* Voir informations consommateurs.

Récapitulatif des frais de fonctionnement et de constitution du Fonds

Nature des frais ou rémunération	Taux ou montants annuels	Base de calcul	Périodicité de prélèvement
Rémunération de la Société de Gestion, de la Société de Gestion déléguataire et du déléguataire de gestion administrative et comptable	3,60 % nets de toute taxe par an	Plus petite des deux valeurs suivantes : - valeur de l'actif net du Fonds au 30/06 et 31/12 - montant total des souscriptions libérées	Semestrielle avec deux versements trimestriels
Rémunération du Dépositaire	0,0598 % TTC par an	Actif net du Fonds	Annuelle
Rémunération du Commissaire aux comptes	Maximum 12 000 € TTC par an	Forfait	Annuelle
Frais d'administration	Maximum 83 720 € TTC par an correspondant à un pourcentage compris entre 1,67 % TTC et 0,28 % TTC	selon que le montant des inscriptions est égal à 5 M€ ou à 30 M€	À réception de la facture
Frais d'Investissements (estimation annuelle)	- 1,80 % TTC (2 premiers exercices) - 0,60% TTC (exercices suivants) - 7,20 % TTC (total durée du Fonds)	Actif net du Fonds	À réception de la facture
Frais préliminaires	Maximum 1,196% TTC	Montant des souscriptions	À réception de la facture
Droits d'entrée	5 % nets de toute taxe	Montant de la souscription chaque Unité indivisible	Lors de la souscription
Commissions de rachat	5 % nets de toute taxe	Montant du prix de rachat	Lors de la demande de rachat
Frais de gestion annuels des OPCVM à l'actif du Fonds (si le Fonds est investi à plus de 50 % dans d'autres OPCVM)	3,6% TTC maximum	Actifs nets desdits Fonds	Paiement fonction de chaque OPCVM dans laquelle le Fonds investit

Investir dans le FCPI

La Banque Postale innovation 5

OFFRE LIMITÉE
du XX/XX au 17/07/2008

Souscription :	En nombre de parts
Souscripteur :	Personne physique
Versement minimum à l'ouverture :	1 500 €, soit 3 parts A et 3 parts B
Durée de placement et de blocage :	8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an)
Droits d'entrée :	5 % nets de toute taxe
Commission de gestion :	3,60 % nets de toute taxe par an
Commercialisation :	En Bureau de Poste

* INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Fiscalité en vigueur au 01/01/2008 sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale innovation 5 au XX/XX/2008.

- Droits d'entrée : 5 % du montant souscrit.
- Dates de souscription : du XX au 17 juillet 2008.
- Durée de placement : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds : en Bureaux de Poste uniquement dans les trois cas suivants : décès, licenciement, invalidité du contribuable ou de l'un des époux ou partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune. En dehors de ces cas, vente de gré à gré à l'initiative du client.
- Commission de rachat : 5 %.

Le FCPI La Banque Postale innovation 5 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF. À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise dans les Bureaux de Poste avant toute souscription.

AGF Private Equity - S.A. au capital de 1 000 000 € - 87, rue de Richelieu 75002 Paris.
N° d'agrément : GP 97-123 en date du 10 juin 1999.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €. Siège social : 34 rue de la Fédération - 75115 Paris Cedex 15 - RCS Paris 421 100 645.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux fonds communs de placement dans l'innovation (ci-après, le "Fonds").

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40) % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des Fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds) ;
- la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;
- votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;
- le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/07	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI POSTE INNOVATION 8	Mai 2005	60,2 %	31/12/2007
FCPI AGF INNOVATION 7	Fin 2005	57,0 %	31/03/2008
FCPI AGF INNOVATION 8	Fin 2006	25,1 %	31/12/2008
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	13,9 %	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	En cours	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	En cours	31/12/2009